CONCOURS DE LETTRES

Dans le cadre du salon du livre d'histoire

Edition 2027

Retour des lettres avant le 17 JANVIER 2027

Remise des Prix
le 11 avril 2027

Mairie de Grasse
Médiathèque Charles Nègre : 0497055930
Courriel : bibliothèque@ville-grasse.fr

REGLEMENT DE PARTICIPATION AU CONCOURS DE LETTRES MANUSCRITE ORGANISE DANS LE CADRE DU SALON DU LIVRE D'HISTOIRE

Article 1 : ORGANISATEUR DU CONCOURS :
La Commune de Grasse organise un concours de lettre manuscrite ouvert aux amateurs dans le cadre du salon du livre d'Histoire organisé chaque année. La thématique annuelle de la manifestation est fixée chaque année par la commune.

2027 : La thématique est **« écrire une lettre à Marie-Antoinette »**

Article 2 : MODALITÉS DU CONCOURS

2.1 : Conditions de participation :

L'inscription au concours est gratuite, elle peut être individuelle ou collective. Ce concours s'adresse aux enfants et adolescents scolarisés ou domiciliés sur la commune et aux adultes domiciliés sur la commune.
Le candidat, ou son responsable légal pour les mineurs, autorise toute vérification concernant l'identité et l'âge.
Un justificatif de domicile pourra être exigé pour les lauréats qui participent individuellement.

Toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'élimination du candidat.

La participation au concours implique l'adhésion totale des participants ou de leur représentant légal, aux termes et conditions du présent règlement sous peine d'être disqualifiés.

2.2 : Catégories proposées :

Ce concours est divisé en quatre catégories :
- Section enfant de CM2 (écoles élémentaires ou du périscolaires de Grasse).
- Section collégien ;
- Section lycéen
- Section adulte

Un premier prix par catégorie sera décerné.
Selon le nombre de candidats, le nombre de prix par catégorie peut être augmenté (deuxième et troisième prix).

Les prix peuvent être complétés par le jury par un prix « coup de cœur » et un « Prix du Jury ».

La participation est limitée à une lettre par candidat.

Article 4 : RECEVABILITE DE LA CANDIDATURE :

4.1 : format de la lettre :
Chaque participant ou groupe devra remettre une seule lettre manuscrite. L'œuvre est écrite à la main en français sur **une page** recto **de format A4 et anonyme**.

Au verso de la lettre, devront être inscrits, afin de préserver l'anonymat de l'auteur ou des auteurs lors de la délibération du jury :
- **La section choisie (enfants de CM2, collégiens, lycéens, adultes)**
- **Lieu de scolarité (pour les élèves)**
- **Nom prénom,**
- **adresse postale,**
- **courriel,**
- **numéro de téléphone,**
- **inscription manuscrite « atteste avoir lu et approuvé le règlement en vigueur » accompagnée de sa signature (pour un mineur, signature d'un responsable légal avec le nom et prénom du représentant légal).**

4.2 : attestation du participant :
Le participant atteste que la lettre créée est une création originale au sens de la loi sur la propriété intellectuelle et qu'elle ne constitue pas un plagiat d'une œuvre existante et/ou protégée.
La lettre respectera la thématique annuelle fixée
Le participant est considéré comme l'auteur de la lettre.
Le participant mineur peut solliciter l'aide d'un adulte de manière accessoire afin que le travail final résulte bien de l'œuvre du mineur.

Article 5 : DEPOT DES CANDIDATURES :

Les candidatures sont à adresser par courriel à bibliothèque@ville-grasse.fr **ou à déposer à l'accueil de la médiathèque Charles Nègre les mardis mercredi vendredi et samedi de 10h à 18h.**

Une date limite de dépôt est précisée ci-dessous et évolue chaque année.

Pour l'édition 2027 : la date limite est fixée au 17 janvier 2027

Toute candidature reçue après la date mentionnée ne pourra être acceptée

Article 6 : COMPOSITION et DELIBERATION DU JURY :

Le jury se compose **de 3 à 7 personnes, parmi** :

- La direction artistique du salon du livre d'histoire
- 2 à 3 élu(e)s du conseil municipal et/ou membres de la Commission vivre ensemble
- 2 personnalités minimum du milieu de l'Education et/ou du milieu littéraire
- 1 personnalité partenaire du Salon du Livre d'Histoire

Les membres du jury sont désignés par la commune et peuvent changer chaque année.
Le jury est souverain dans ses choix qui ne pourront donner lieu à aucune justification, ni contestation.

Le jury se réserve le droit de disqualifier les candidatures non conformes à l'article 4 du présent règlement et qu'il juge comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute nature réprimée par les lois en vigueur sans contestation possible de la part de l'auteur.

Article 7 : RESULTATS DU CONCOURS ET REMISES DES RÉCOMPENSES :

7.1 : valeurs des récompenses :

Les lots ne sont pas financiers et se composent d'un diplôme nominatif, de livres, ou de pièces d'artisanat, d'artisanat d'art ou artistiques ou encore des places de cinéma et goodies.

Les lots attribués au(x) lauréat(s) sont non transmissibles. Aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être demandé en échange des récompenses.

Les prix seront remis lors d'une soirée dans le cadre du salon du livre d'Histoire de Grasse dont la date sera communiquée en amont.
En cas d'absence du lauréat lors de la remise des prix, la récompense pourra être retirée à la médiathèque Charles Nègre jusqu'à 2 mois après la remise officielle. Passé ce délai, le lauréat renonce à son lot et ne pourra prétendre à une quelconque compensation ; le prix sera récupéré pour le concours de l'année suivante.

7.2 : remise des récompenses :

L'annonce des lauréats et la remise des lots s'effectueront lors du salon du livre d'histoire de Grasse.
Les places étant limitées, les lauréats seront prioritairement invités à la soirée. Les places disponibles restantes seront en entrée libre.

7.3 : droits à l'image et d'exploitation de la lettre :

Tout candidat jouit du plein droit d'exploitation du texte qu'il a réalisé dans le cadre du concours conformément au code de la propriété intellectuelle.
Les lettres sont déclarées sans valeur commerciale dans le cadre du concours, en aucun cas il ne sera versé des droits d'auteur.
Cependant le candidat autorise la commune à reproduire, publier et diffuser sur tout support imprimé ou numérique la lettre accompagnée du nom de l'auteur. A ce titre les lettres retenues peuvent faire l'objet de légers ajustements rédactionnels, dans le respect de l'esprit et du sens des lettres originales. Les publications pourront être données ou vendues par la collectivité et ses partenaires institutionnels uniquement afin de couvrir les frais, éditorial, de conception et d'impression. Les candidats des lettres éditées ne pourront prétendre à aucune indemnité ni intéressement.

Les participants ou leur responsable légal pour les mineurs autorisent la commune à filmer et photographier la remise des prix et à utiliser pour une durée de 5 ans et gratuitement les vidéos et photographies dans le cadre de la communication de la commune.

Article 8 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE

La commune de Grasse ne sera pas tenue responsable, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours est modifié, annulé ou reporté. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Article 9 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :

Les informations et justificatifs recueillis font l'objet d'un traitement destiné à prendre en compte l'inscription et la participation au concours. Ils sont protégés et seront conservés pendant la durée légale et celle de leur utilité pendant une durée de trois ans.

La commune de Grasse est le responsable de traitement.

Conformément aux articles 15 à 22 du Règlement Européen Général sur la Protection des Données Personnelles du 27 avril 2016 et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données mais également d'un droit à définir des directives relatives au sort de vos données à l'issue de leur utilisation ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de vos données. Pour ce faire, il vous suffit de faire une demande auprès du Délégué à la Protection des Données de la Commune de Grasse en indiquant vos demandes accompagnées d'une pièce d'identité à jour par voie postale ou par courriel, au service du Protocole Mairie de Grasse - BP 12069 - 06131 Grasse CEDEX

Article 10 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente autorisation, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution et conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures /www.telerecours.fr/.